

L'ECOLE : ENTRE ASSUJETTISSEMENT AU REEL ET DEPENDANCE POLITIQUE ¹

FRANCISCO PEREÑA

L'un des sept sages de Grèce, Cléobule de Lindos, affirmait à propos de la *polis* que « la meilleure ville est celle où des citoyens craignent plus le reproche que la loi ». Assurément, comme définition de la *polis*, quelle crainte serait pire que celle de déroger à l'appartenance ? Le « tu n'es plus des nôtres » ou la scholastique de la « peine pour dommage » dont parlait récemment Sanchez Perlasio. Cette « peine pour dommage » est pire que la peur physique, la peine du tourment corporel. La face de Dieu se détourne de toi. La communauté, la meilleure communauté dirions-nous en nous souvenant de Cléobule de Lindos, serait celle au sein de laquelle ses membres craignent plutôt le reproche que la loi, la honte du reproche plus que le châtement de la loi.

Pourquoi commencer ainsi ? Cela me paraît être un sujet d'une complexité extraordinaire et subtile. Il y a communauté seulement lorsque l'appartenance n'est pas simplement régie par le principe de permutation ou de proportionnalité ; c'est-à-dire par le *nomos*, mais aussi parce que sa logique va au-delà du mandat et de l'obligation. Elle serait régie alors par le désir et la communauté réussirait à régénérer la cause de ce désir.

Mais nous savons bien que le risque de la communauté de « piétiner sur place », de se transformer en autoréférence intransitive, est qu'elle devienne idolâtre d'elle-même. Le risque de la nécessité d'appartenance cultive la docilité, la flatterie, l'absence de critique, la dévotion pour la vanité de l'être et l'histrionisme émotionnel. Ce risque, j'insiste, prend sa consistance dans la crainte de perdre l'appartenance. Je sais que nous ne voulons pas de cette école-là. Qui le souhaiterait ! Cependant les faits sont obstinés et en rien optimistes. Depuis Cléobule de Lindos jusqu'à ce jour, la terre a beaucoup tourné. Un des tournants fut de comprendre que mieux vaut une loi soutenue par une limite à la concertation qu'une appartenance cannibale, comme dirait Freud. Mais la loi aussi tourne comme la terre, car, à ne plus pouvoir se concevoir comme norme inconditionnelle de principes universels, elle ne peut annuler ou épuiser le paradigme de l'éthique.

A la suite du fait d'une loi autolégiférante et impérative, la relation du sujet à la loi est faite de manquement inéluctable. Le surmoi serait de l'ordre de l'impératif. Quand cette relation constitutive d'incomplétude se fait aveugle (sans sujet ni Dieu) nous avons la réunion de Kant avec Sade. Cette cécité fait communauté, nous ne l'oublions pas, dans sa façon de loger l'appartenance comme lien à l'intransitif : compulsion de louange et impunité destructrice. La

¹ Ce texte est un fragment de l'intervention à l'Espace-Ecole de Bordeaux du 4 mars 2000.

sortie de cet enfer se fait par l'éthique qui reste à distance de l'inconditionnel de la loi. Intransitivité et éthique s'opposent. Ceci change le statut même de la loi, car elle ne donne plus du sens mais ouvre au sens du symptôme. Elle n'incarne pas le réel, le réel la limite et la détermine. C'est pourquoi, une fois rompu le cercle infernal de l'intransitivité dévote, elle convoque le réel au centre de la cause même d'une éthique « *de...* » et nous dans une substantialisation de l'éthique au-dessus ou au-delà de la loi.

Cette relation entre éthique et loi est inévitable dans une école de psychanalyse, qui ne s'oriente pas sur la crainte de déroger à l'appartenance et qui n'est pas une instance intransitive de l'ordre de l'impératif, de sorte que, sans cette relation qui n'est ni harmonie, ni accomplissement, l'obscénité est servie. Une école de psychanalyse est le lieu privilégié du combat entre l'assujettissement éthique au réel et la dépendance politique à l'Autre. Comment ne pas l'oublier ? Une institution requiert un démenti du réel. Mais il ne doit pas toujours être le même. C'est la raison d'être de la dissolution. Quand nous repoussons une institution comme l'AMP, nous le faisons, il me semble, car elle abuse dans son démenti du réel. Comment ne pas répéter le même démenti du réel ?

Aujourd'hui, nous pensons à la possibilité d'une école non comme instance surmoïque (appartenance active à l'appropriation de l'impératif), qui ne s'oriente pas sur la logique du Mandat et de l'Obligation, mais qui place le « devoir » au champ de l'éthique : le réel que la loi ne couvre pas.

Car l'Ecole doit rester protégée le plus possible des morsures de l'impératif surmoïque en interne comme en externe. Pour cela je pense qu'un champ associatif pluriel est requis. Pluriel : relation de la psychanalyse avec le monde et les pratiques cliniques, ce qui inclut aussi la formation des analystes. Une école sans doute n'existe pas seulement pour transmettre ; sa raison d'être est de ne pas oublier l'acte. L'expérience n'existe pas sans l'acte, comme le disait Lacan, celle-ci n'est pas didactique. Pour cette raison, parce qu'elle n'est pas une institution ordinaire, la fondation d'une école requiert un accord ou pacte qui l'articule au champ associatif pluriel mais qui la maintienne séparée de ce champ. Comment ? Il faudrait un dispositif de passe internationale et une école, sinon internationale (ce que je préférerais), du moins continentale. L'école aurait des membres permanents, mais son organisation serait minimale pour préserver le dispositif de la passe et la transmission.

Qui la fonde ? Cette question me paraît essentielle. La façon d'y répondre va conditionner son destin. Pour cela, je ferais comme J. Swif une modeste proposition : former une sorte de collège de « gradués », en partant de l'expérience antérieure ; en feraient partie ceux qui le veulent de ceux qui furent dans le dispositif de la passe, avec, de plus, les AME. Pourquoi inclure les AME ? Parce qu'ils sont un élément nécessaire pour amortir – selon mon expérience- les effets inhibiteurs, stériles de cette idéalisation surmoïque (monacale) du dispositif. Nous voulons rompre avec cette inhibition ; mieux vaudrait pour cela incorporer

d'autres collègues ayant une vaste expérience dans le champ de la clinique et de l'enseignement. Cette incorporation des AME ne se ferait pas sur la pertinence de tel titre, ni sur la façon dont elle fut conduite à l'AMP. Ce serait un critère purement conjoncturel afin de proposer une limite aux promoteurs de l'initiative de fondation.

En aucun cas, me semble-t-il, une école ne doit être fondée par L'Association. Cela serait, à mon avis, une imitation de l'AMP (comme dirait Marx, ce serait une enclave comique ou tragi-comique). Les associations s'incorporeraient dans un deuxième temps, logique, comme accord ou pacte affirmant une disponibilité à l'existence de l'école.